

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 31
 représentés : 2
 pour : 33
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Approbation de la convention de refacturation pour l'année 2010 entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la Caisse des Ecoles relative à la mise en place du programme de réussite éducative

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. FAYOLLE	à	P. BUCHET
C. VIDALENC	à	J. GUNTZBURGER

Absent excusé : D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'une convention pluri-annuelle a été signée entre la Caisse des écoles et l'Etat jusqu'au 31 décembre 2010.

Considérant que certaines actions du programme de réussite éducative engagées sur 2010 seront portées par la ville de Fontenay-aux-Roses,

Considérant que les crédits débloqués par l'Etat au titre de ce dispositif sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune refacture à la Caisse des Ecoles l'ensemble des dépenses engagées sur l'exercice 2010.

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de refacturation entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la Caisse des Ecoles relative à la mise en place du programme de réussite éducative.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



U r u w w

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO

**CONVENTION DE REFACTURATION
ENTRE LA VILLE DE FONTENAY AUX ROSES ET LA CAISSE DES ECOLES
RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
ANNEE 2010**

Entre la Ville de Fontenay aux Roses représentée par son Maire,

Ci-après dénommé la Commune

Et

La Caisse des Ecoles de Fontenay aux Roses représentée par sa Vice-Présidente,

Il a été exposé ce qui suit :

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit la mise en place de dispositifs de réussite éducative et modifie l'article L212-10 du Code de l'Education ainsi rédigé « les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré. A cette fin, la Caisse des Ecoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative ».

La Commune a souhaité s'engager dans ce dispositif, qui fait l'objet de subventions de la part de l'Etat (ministère de la cohésion sociale).

L'assemblée générale de la Caisse des Ecoles, réunie le 22 septembre 2005 a approuvé les nouveaux statuts prenant en compte la mise en place des actions de réussite éducative.

Certaines actions engagées sur l'année 2010 ont été portées par la Commune.

Les crédits débloqués par l'Etat sont affectés au dispositif de réussite éducative en totalité sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Il est donc nécessaire que la Commune refacture à la Caisse des Ecoles l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'année 2010.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la refacturation à la Caisse des Ecoles des actions de réussite éducative mandatées sur le budget de la commune au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 : DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE POUR LES ACTIONS DE REUSSITE EDUCATIVE

La commune a engagé des dépenses en matière de personnel.

L'état annexé à la présente convention précise les actions réalisées dans le cadre de la réussite éducative et le coût correspondant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la mise à disposition de ces personnels, la Commune sera remboursée au titre de la Réussite Educative, elle facturera à la Caisse des Ecoles les sommes dues au vu d'un ou plusieurs mémoires pour l'exercice 2010.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est prise pour l'année 2010.
Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2010.

Pascal BUCHET
Maire de Fontenay-aux-Roses
Conseiller général des Hauts de Seine

Zineb SIMON
Maire Adjointe à l'Enfance
Vice Présidente de la Caisse des
Ecoles

Programme de Réussite éducative
Convention de refacturation 2010
Annexe 1

Imputation		Postes	Lieux d'intervention	Nombre d'heures	Coût 2010
GA 522	Acteduca CE	9 postes d'intervenants spécialisés	- Groupe scolaire de la Roue, école maternelle Scarron, Parc, Pervenches, Jean Macé (total des interventions)	50h/semaine	39 940,00 €
Total dépenses en personnel					39 940,00 €
TOTAL REFACTURATION 2010					39 940,00 €

